

RESOLUTION

concernant l'amendement des Statuts du Syndicat

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle (première session), le 29 janvier 1998,

RAPPELANT les résultats de la consultation auprès des membres du Syndicat du personnel du BIT sur les recommandations du Groupe de travail de 1992 sur les structures et le fonctionnement (document SU/EGM/1995/2/D.2), ainsi que le relevé des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1995 (Bulletin du Syndicat N° 1155),

CONSCIENT de la nécessité urgente d'adapter les Statuts et les structures du Syndicat à la situation actuelle,

CONVAINCU qu'un tel exercice ne saurait en aucun cas se prêter à une approche au cas par cas, puisque toute décision touchant aux Statuts ou à la structure du Syndicat doit être envisagée en fonction de ses répercussions globales (représentativité, incidence financière, conséquences juridiques, articulation des différents organes du Syndicat, etc.),

DEMANDE au Comité du Syndicat de convoquer un Groupe de travail sur les structures et le fonctionnement ayant pour mandat d'élaborer un document unique où figureront toutes les propositions spécifiques d'amendement des Statuts formulées par des membres du Syndicat conformément aux résultats de la consultation de 1992 (document SU/EGM/1995/2/D.2), ainsi qu'une proposition du Groupe de travail, et de s'assurer que ce document soit distribué pour consultation à tous les membres du Syndicat (conformément à l'article 30 des Statuts) avant la convocation d'une assemblée générale extraordinaire à ce sujet;

CHARGE le Comité du Syndicat de:

- a) convoquer une assemblée générale extraordinaire avant le début de la procédure des élections au Comité du Syndicat de 1998;
- b) d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Discussion d'un document sur les amendements aux Statuts du Syndicat", et
- c) de soumettre le document final à l'assemblée générale extraordinaire pour approbation.